

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimeur au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne .....	1.000 francs
Chaque annonce répétée .....	Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520790630/81	

### SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2014

4 juillet .....	Décret n° 2014-844 mettant fin aux fonctions du Premier Ministre .....	943
6 juillet .....	Décret n° 2014-845 portant nomination du Premier Ministre .....	944
6 juillet .....	Décret n° 2014-846 mettant fin aux fonctions du Directeur de cabinet du Président de la République .....	944
6 juillet .....	Décret n° 2014-847 portant nomination du Ministre auprès du Président de la République, chargé du suivi du Plan Sénegal Emergent .....	944
6 juillet .....	Décret n° 2014-848 portant nomination du Ministre, Directeur de cabinet du Président de la République .....	945
6 juillet .....	Décret n° 2014-849 portant composition du Gouvernement .....	945
6 juillet .....	Décret n° 2014-850 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement .....	946
6 juillet .....	Décret n° 2014-851 portant nomination des Secrétaires d'Etat .....	947

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### DÉCRET n° 2014-844 du 4 juillet 2014

mettant fin aux fonctions du Premier Ministre

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 49 :

Vu le décret n° 2013-1218 du 1er septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre :

##### DECREE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de Madame Aminata TOURE, Premier Ministre de la République du Sénégal.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

**DÉCRET n°2014-845 du 6 juillet 2014  
portant nomination du Premier Ministre**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 49 :

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Mahammed Boun abdallah DIONNE, est nommé Premier Ministre de la République du Sénégal.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

**DÉCRET n° 2014-846 du 6 juillet 2014  
mettant fin aux fonctions du Directeur de cabinet du Président de la République**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 49 :

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié :

Vu le décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République :

Vu le décret n° 2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant nomination du Ministre. Directeur de cabinet du Président de la République :

Vu le décret n° 2013-1225 du 4 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié :

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdoul Aziz TALL, Ministre. Directeur de cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le Ministre. Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre.*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**DÉCRET n° 2014-847 du 6 juillet 2014**

**portant nomination du Ministre auprès du Président de la République, chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 49 :

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié :

Vu le décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre. Secrétaire général de la Présidence de la République :

Vu le décret n° 2013-1218 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant nomination du Ministre. Directeur de cabinet du Président de la République :

Vu le décret n° 2013-1225 du 4 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié :

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Abdoul Aziz TALL, expert en organisation et méthode, est nommé Ministre auprès du Président de la République, chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent.

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre.*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**DÉCRET n° 2014-848 du 6 juillet 2014  
portant nomination du Ministre, Directeur de  
cabinet du Président de la République**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 :

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié :

Vu le décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République :

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Mouhamadou Mactar CISSE, Inspecteur général d'Etat, est nommé Ministre, Directeur de cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**DÉCRET n° 2014-849 du 6 juillet 2014  
portant composition du Gouvernement**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 :

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre :

Sur proposition du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - La composition du Gouvernement est fixée ainsi qu'il suit :

1. Madame Awa Marie Coll SECK, Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

2. Monsieur Augustin TINE, Ministre des Forces Armées ;

3. Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

4. Monsieur Sidiki KABA, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

5. Monsieur Mankeur Ndiaye, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

6. Monsieur Amadou BA, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

7. Monsieur Papa Abdoulaye SECK, Ministre de l'Agriculture et de l'équipement rural ;

8. Madame Mariama SARR, Ministre de la Femme de la Famille et de l'Enfance ;

9. Monsieur Diène Farba SARR, Ministre du Renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie ;

10. Monsieur Oumar YOUM, Ministre de la Gouvernement Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, porte parole du Gouvernement ;

11. Monsieur Mansour FAYE, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

12. Monsieur Aly Ngouille NDIAYE, Ministre de l'Industrie et des Mines ;

13. Monsieur Mansour Elimane KANE, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

14. Monsieur Abdoulaye BALDE, Ministre de l'Environnement et du développement durable ;

15. Monsieur Mary Teuw NIANE, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

16. Monsieur Serigne Mbaye THIAM, Ministre de l'Education nationale :

17. Monsieur Alioune SARR, Ministre du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME ;

18. Monsieur Oumar GUEYE, Ministre de la Pêche et l'Economie maritime ;

19. Monsieur Yaya Abdoul KANE, Ministre des postes et des Télécommunications ;

20. Madame Aminata Mbengue NDIAYE, Ministre de l'Elevage et des productions animales ;

21. Monsieur Abdoulaye Diouf SARR, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;

22. Madame Khoudia MBAYE, Ministre de la Promotion des Investissements, des partenariats et du développement des téléservices de l'Etat ;

23. Monsieur Mbagnick NDIAYE, Ministre de la Culture et de la Communication ;

24. Monsieur Mansour SY, Ministre du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions ;

25. Madame Maïmouna Ndoye SECK, Ministre de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables ;

26. Monsieur Mamadou TALLA, Ministre de la Formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat ;

27. Monsieur Mame Mbaye NIANG, Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne ;

28. Monsieur Matar BA, Ministre des Sports ;

29. Madame Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY, Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public ;

30. Monsieur Khadim DIOP, Ministre de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;

31. Monsieur Birima MANGARA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Plan, chargé du Budget ;

32. Monsieur Moustapha DIOP, Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, chargé de la Micro-finance et de l'Economie solidaire ;

33. Madame Fatou TAMBEDOU, Ministre déléguée auprès du Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de vie, chargé de la Restructuration et de la Requalification des banlieues ;

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**DÉCRET n° 2014-850 du 6 juillet 2014  
portant nomination du Secrétaire général  
du Gouvernement**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014-849 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Abdou Latif COULIBALY, Juriste, est nommé Secrétaire général du Gouvernement de la République du Sénégal.

Art. 2. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**DÉCRET n° 2014-851 du 6 juillet 2014  
portant nomination des Secrétaires d'Etat**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2014-849 portant composition du Gouvernement :

Sur proposition du Premier Ministre.

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés Secrétaires d'Etat :

- Monsieur Souleymane Jules DIOP, Secrétaire d'Etat aux Sénégalais de l'Extérieur ;

- Monsieur Moustapha Lo DIATTA, Secrétaire d'Etat à l'Accompagnement et à la mutualisation des Organisations paysannes :

- Monsieur Diène Faye, Secrétaire d'Etat à l'Hydraulique rurale :

- Monsieur Yakham MBAYE, Secrétaire d'Etat à la Communication :

- Monsieur Abdou Ndéné SALL, Secrétaire d'Etat au réseau ferroviaire national ;

- Monsieur Youssou TOURE, Secrétaire d'Etat à l'Alphabétisation et à la Promotion des langues nationales.

Art. 2. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 juillet 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre.*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6749

---